

Comment financer mon projet d'économie d'énergie en 2014 ?

Pour les personnes souhaitant rénover leur logement, un dispositif complet d'accompagnement ainsi que de nombreuses aides sont aujourd'hui disponibles. Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) lancé le 19 septembre 2013 par le gouvernement, permet d'être mieux informé, de bénéficier de financements adaptés à sa situation et de faire des économies d'énergie.



L'ALEC est ainsi officiellement devenue le Point Rénovation Info Service de l'agglomération grenobloise. À ce titre nous vous informons sur toutes les aides mobilisables pour votre projet.

1 - Les dispositifs de l'état

L'ECO-PTZ ou éco-prêt à taux zéro :

Ce dispositif permet au propriétaire d'emprunter jusqu'à 30 000€ à 0% pour la rénovation de son logement construit avant 1990. Pour cela il est nécessaire de réaliser un bouquet de travaux (au moins 2 actions dans une liste prédéfinie par le gouvernement), ou d'entreprendre des travaux permettant de rendre le logement suffisamment performant. Le dossier est à constituer avant les travaux.

Le crédit d'impôt développement durable :

Mis en place en 2005, le crédit d'impôt développement durable octroie des subventions de 15 à 25% du montant du ou des matériel(s) installé(s) et/ou des travaux d'isolation entrepris. Les démarches sont à effectuer lors de votre déclaration sur les revenus l'année suivant celle de la réalisation de vos travaux.

La prime rénovation énergétique de 1350€ :

Pour la réalisation de deux actions constituant un bouquet de travaux, et sous condition de plafond de ressources, vous pouvez bénéficier de cette prime en remplissant un dossier avant travaux sur le lien suivant :

<https://asp.renovation-info-service.gouv.fr/fsreh/app.php>

Un taux de TVA à 5.5% :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable aux travaux d'économie d'énergie passe de 7% à 5.5%, sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales qui déterminent l'éligibilité au crédit d'impôt développement durable (sinon le taux de TVA sera de 10%).

2 – Les dispositifs des collectivités

A travers l'appel à projets « 1000 rénovations basse énergie », la **Région Rhône-Alpes** accorde des subventions aux maîtres d'ouvrage réalisant une rénovation de leur logement au niveau « BBC rénovation ».

Sous condition de plafond de ressources et dans le cadre du programme « sortir du mal logement en Isère », le **Conseil Général de l'Isère** peut également apporter un soutien financier pour des travaux d'isolation de mur ou de toiture.

Enfin certaines collectivités proposent aussi des subventions pour différentes actions d'économie d'énergie.

3 - Le soutien de l'ANAH

L'ANAH propose dans le cadre du programme national « Habiter Mieux » des aides comprises entre 35 et 50% du montant des travaux. Pour cela les travaux générés doivent permettre au moins 25% d'économie d'énergie. Ces aides sont soumises à condition de ressources.

Chaque projet est unique et toutes les aides mobilisables ne sont pas détaillées dans cet article. Contactez-nous avant la réalisation de votre projet ou consultez notre page internet :

<http://www.alec-grenoble.org/5951-les-aides-financieres-pour-l-habitat.htm>

ALEC – Espace Info Energie – 4, rue Voltaire – Grenoble - 04 76 00 09 19 ou www.alec-grenoble.org